

Metz, le 24 février 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Charlotte RAMBERT
Tél : 03.87.34.34.12
E-mail : charlotte.rambert@moselle.gouv.fr

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
10-12 rue du Général de Gaulle
57 500 SAINT-AVOLD

OBJET : Mise en conformité de l'assainissement de la ville de Saint-Avold – Gestion du « temps sec » -
Site de Dourd'Hal - Porter à connaissance EU – Avis de recevabilité
RÉF. : Dossier CASCADE n° 57-2026-00060
P.J. : /

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de « porter à connaissance eaux usées » au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement concernant la mise en conformité de l'assainissement de la ville de Saint-Avold – Gestion du « temps sec » - Site de Dourd'Hal.

Le projet consiste en la création d'un réseau pseudo-séparatif qui recueillera les eaux usées et une partie des eaux pluviales de toiture dans une conduite unique tandis que l'ancien réseau continuera de collecter les eaux de ruissellement des bassins versants extérieurs, les eaux de chaussées et les eaux claires parasites.

La population du quartier Dourd'Hal représente environ une charge organique de 430 EH, soit 25,8 kg DBO₅/j et une charge hydraulique en temps sec et nappe haute de 168 m³/j. Le traitement des effluents est effectué à la station de traitement des eaux usées de Saint-Avold. Il n'y a pas d'augmentation de la charge hydraulique ou organique théorique collectée par le système d'assainissement.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de « porter à connaissance ».

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de Saint-Avold pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe à la responsable de l'unité police de l'eau,



Astride ERMAN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)